



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANNE-LISE KOEHLER DANS LE CADRE DU PROJET ""CINÉMA D'ANIMATION""

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-090

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec Anne-Lise KOEHLER, domiciliée 90 chemin des Piliers à CHAMPNIERS et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet Cinéma d'animation. La mise en relation et coordination du planning s'effectuera en lien direct entre l'artiste, GrandAngoulême et les structures participantes.

Article 3 – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 3 080 €.

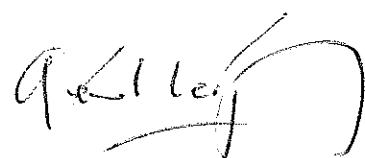
Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 AVR. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le - 7 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le - 7 AVR. 2022



Gérard DESAPHY

